

## **Présomption d'innocence**

Deux jeunes Bayonnais sont en taule, accusés d'avoir frappé à mort un chauffeur d'autobus. Personne n'a encore révélé leurs noms. Il y a présomption d'innocence tant qu'ils ne sont pas condamnés, et c'est très bien ainsi, car imaginez qu'ils ne soient pas coupables! Ils en resteraient salis pour la vie. Injustement Mr. Macron vient de nommer ministre un monsieur accusé de viol. Il y a présomption d'innocence nous a-t-on dit, donc on ne tient pas compte de cette accusation tant que les tribunaux n'ont pas tranché. Même traitement du fait que dans le premier cas.

Le cardinal Barbarin n'était accusé ni d'assassinat, ni de viol, mais de n'avoir pas dénoncé un prêtre pédophile dont la victime était majeure. Il n'y a eu aucune présomption d'innocence. On l'a trainé dans la boue à chaque bulletin d'information pendant des mois. Il a été écrasé. Il en est sorti définitivement sali au point qu'il a dû démissionner de sa charge d'archevêque de Lyon. Le tribunal l'a déclaré non coupable. Il n'en reste pas moins sali, exclu de sa charge d'archevêque, réduit à être aumônier d'une communauté de religieuses en Bretagne.

Je laisse chacun tirer les conclusions de ces trois cas et de la façon dont ils ont été traités.

p. Xipri Arbelbide